

# AVIS

23/10/2024

Avis adopté en séance plénière le 10 Décembre 2024  
dans le cadre d'une Saisine obligatoire

## Révision du tarif de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation des véhicules



Président de la Commission Finances et Fonctionnement : **Jean-Luc BLANC**

Chargée de mission : **Christiane GAU**

Rapporteuse : **Isabelle LAFARGUE FERY**

Rapporteure : :  
**Isabelle LAFARGUE FERY (3<sup>ème</sup> collège),**  
**Présidente de la commission « Lycées, Patrimoine et Investissements régionaux »**

Assistée de Christiane GAU

Cet avis a été adopté à l'Unanimité des 118 conseillers présents

dans le cadre d'une saisine obligatoire  
Etude conduite par la commission Finances et Fonctionnement

# Sommaire

<b>1. OBJET DU RAPPORT .....</b>	<b>5</b>
<b>2. COMMENTAIRES ET AVIS DU CESER.....</b>	<b>5</b>
EXPLICATION DE VOTE .....	7



## 1. Objet du rapport

---

Le tarif de la taxe sur les certificats d'immatriculation est fixé par chaque Région, dans une limite fixée à ce jour à 60 € par cheval-fiscal. Il peut donc être différent d'une Région à l'autre.

Une disposition nationale prévoit l'exonération de tous les véhicules « dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux ».

En date du 25 octobre 2024, la Région a pris la décision de porter son tarif à 59 € par cheval-fiscal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, contre un tarif de 51,20 €, inchangé depuis 2011.

Dans le contexte de grande tension sur les ressources budgétaires prévisionnelles de 2025, l'ensemble des Régions a sollicité deux mesures distinctes auprès de l'Etat, qui pourraient soit être cumulatives, soit s'exercer indépendamment l'une de l'autre :

- 1<sup>ère</sup> mesure : porter la limite de taxation à 80 € par cheval-fiscal ;
- 2<sup>ème</sup> mesure : mettre fin à l'exonération nationale appliquée aux véhicules électriques ou hydrogènes.

La délibération proposée anticipe, en cas de validation par l'Etat de ces propositions, leur application par la Région :

- Pour la 1<sup>ère</sup> mesure :
  - Le tarif de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation serait fixé à 70 € par cheval-fiscal ;
  - En cas de relèvement par l'Etat du plafond sans atteindre 70 € par cheval-fiscal, le plafond maximum autorisé pour 2025 serait appliqué ;
  - Si cette mesure était rejetée par l'Etat, la Région appliquerait aux véhicules thermiques et hybrides le tarif de 59 € par cheval-fiscal, tel que décidé le 25 octobre 2024.
- Pour la 2<sup>ème</sup> mesure :
  - La Région étendrait l'application du tarif par cheval-fiscal en vigueur aux véhicules électriques ou hydrogènes.

## 2. Commentaires et avis du CESER

---

Le CESER relève que la Région entend actionner le seul levier fiscal sur lequel elle dispose d'une marge de décision, afin de générer des ressources supplémentaires destinées à compenser une partie des « manques à gagner » sur les recettes de son budget 2025.

Si cette décision peut paraître understandable d'un point de vue budgétaire, le CESER déplore une taxation plus forte du citoyen-automobiliste et un dispositif injuste, tant au niveau géographique, avec la disparité des tarifs entre les Régions, qu'au niveau social, en impactant plus fortement les citoyens les plus modestes.

Le CESER prend acte des éléments présentés.

# Explication de vote

## **1<sup>er</sup> Collège**

Karine CAZETTES

## **3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Collèges**

Bruno HUSS





## **Intervention de Karine CAZETTES au nom du 1<sup>er</sup> Collège**

---

*Le premier collège a déjà pris acte lors des discussions sur les orientations budgétaires de la décision du Conseil régional d'augmenter significativement en 2025 le montant de la taxe d'immatriculation des véhicules actuellement taxés à 51,20 € par cheval fiscal à 59,00 €, soit 15,2 % d'augmentation, très proche de la limite maximum possible légalement de 60 €.*

*A la demande des régions de France auprès de l'état de pouvoir porter cette limite de taxation à 80 € par cheval fiscal et de mettre fin à l'exonération nationale appliquée aux véhicules électriques ou hydrogène le Conseil Régional pourrait augmenter cette taxation à 70 € par cheval fiscal y compris pour les véhicules électriques ou hydrogène.*

*À l'instar du CESER, le 1<sup>er</sup> collège peut comprendre cette décision en raison de sa simplicité de mise en œuvre, mais cette mesure entraîne des charges supplémentaires pour les citoyens et les entreprises, tout en brouillant le message en faveur du développement des véhicules électriques. De plus, cette instabilité des mesures fiscales constitue un frein au développement économique qui complique les décisions d'investissement des entreprises, accentue la défiance et ralentira la mutation du parc automobile au préjudice de l'environnement.*

**Le 1<sup>er</sup> Collège votera l'Avis.**

## **Intervention de Bruno HUSS au nom du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Collèges**

---

*Nous rappelons que cette taxe constitue un des rares leviers fiscaux dont dispose la Région, d'autant plus important dans le cadre actuel de contraintes financières des moyens alloués par l'Etat.*

*Nous regrettons cependant que l'exonération ne s'étendent pas aux véhicules hybrides.*

**Les collèges 3 et 4 voteront l'avis**



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02  
Téléphone : 04 91 57 53 00

Contact : [com.ceser@maregionsud.fr](mailto:com.ceser@maregionsud.fr)  
[www.ceser.maregionsud.fr](http://www.ceser.maregionsud.fr)